

DECRET N° 78-336 du 9 décembre 1978

portant création de la Commission ad hoc chargée de l'organisation du transfert aux Pays-Bas des restes mortels de feu le Général Isaac TAMAELE, Président du Comité Central du Front de Libération Siwa-Lima, Chef de l'Etat et Chef du Gouvernement de la République des Moluques du Sud.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la loi fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er -- Il est créé une Commission ad hoc chargée de l'organisation du transfert aux Pays-Bas des restes mortels de feu le Général Isaac TAMAELE, Président du Comité Central du Front de Libération Siwa-Lima, Chef de l'Etat et Chef du Gouvernement de la République des Moluques du Sud.

Article 2 -- La Commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Membres : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orienta-tion Nationale,

-- Le Ministre des Finances

-- Le Responsable de la Permanence du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

-- Le Directeur du Cabinet Militaire du Président de la République

-- Le Directeur du Service de la Santé des Forces Armées Populaires

Article 3 - La Commission se mettra en rapport avec la Mission Sud-Holouguoise pour le règlement de tous les problèmes relatifs à l'accomplissement de sa mission.

Article 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 9 décembre 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 6 SCG 4 Président et Membres 6 M.F. 2